

D 2025 02 20 011

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER, Michèle GALLET, M. GRENIER, G. MASRARI,

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE, C. TOWNSEND, R. OTZENBERGER, M. CHALENDAR, J. DAZIN

Absents : V. KRYK, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET

Procurations : PALINIEWICZ à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, J. DAZIN à M. GRENIER, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT, C. TOWNSEND à M. GIRIAT

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

1. Finances - Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de 10 semaines qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier soit effectif lors du conseil municipal du 20 mars 2025.

Pour information, la date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2025.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2025 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté aux conseillers municipaux.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la commission finances du 7 février 2025,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires 2025 de la commune ;
- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu après que le rapport d'orientation budgétaire ait été présenté par Monsieur le Maire.

Fait à Ornex, le 21 février 2025

La secrétaire de séance,
C. BIODAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 24 février 2025
Affiché le : 24 février 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.